



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

<b>Date de convocation :</b> <b>03/07/2020</b>	L'an deux mille vingt Le vendredi 10 juillet à dix-huit heures				
<b>Date d'affichage :</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance publique sous la présidence du maire				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absents</b>
	33	24	8	32	1

**DELIBERATION N° 20/078**

**ETAIENT PRESENTS : (24)**

Youssef AFOUADAS  
Jean-Pierre ALCIERI  
Gilberte BLUM  
Sylviane BOENS  
Chrystiane CHEVALLIER  
Cécile DAUZATS  
Yoann DEBOUCHAUD

Dominique DESHAYES  
Joseph DIAZ  
Patrick DUBOIS  
Jean-Luc DUCERF  
Valérie DUFRENE  
Benjamin DUROSAU  
Bruno EQUIILLE

André FRANCIGNY  
Fabienne HARDY HOUDAS  
Florence LE HYARIC  
Stéphane LEMOINE  
Dominique LETOUZE  
Frédéric ROBIN  
Sylvie ROLAND

Amandine ROUGEOT  
Christelle TOUSSAINT  
Robert TROUILLET

**ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)**

Catherine AUBIJOUX  
Stéphane HOUDAS  
Nicole MAKLINE  
Joël GEOFFROY  
Claudine JIMENEZ  
Rodolphe PERROQUIN  
Marie-Anne HAUVILLE  
Frédéric GRIZARD

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

André FRANCIGNY  
Fabienne HARDY HOUDAS  
Florence LE HYARIC  
Dominique LETOUZE  
Chrystiane CHEVALLIER  
Sylvie ROLAND  
Cécile DAUZATS  
Sylviane BOENS

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)**

Patricia MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Amandine ROUGEOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT FONDS RENAISSANCE  
ARTISANAT – COMMERCES – TOURISME (FRACT)**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000 €, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000€ à 20 000€.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontés à des besoins en petits

investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions générales des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 5

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 90 000€.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

*Vu l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,  
Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°2020-022 du 02 juin 2020 créant le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT),  
Vu l'arrêté communal n°2020-06-285 du 22/06/2020 :*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : DECIDE** d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

**Article 2 : FIXE** à 29 500 € la participation de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la collectivité.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>*